



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 22/04/2026

Délibération n°2026-04-56 GESTION BUDGETAIRE EN PLURIANNUALITE – CREATION DES AP/CP AU TITRE DES EXERCICES 2026 ET SUIVANTS

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 13
- Pouvoirs : 1
- Suffrages : 14
- Convocation du : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois d'avril à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	x			M. José ENCELADE	x		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	x			M. Jean-Claude MAES			x
Mme Betty BESRY	x			M. François NAVIS		x	
Mme Francette JACQUES	x			Mme Francelise SOUSSEING	x		
M. Francky RODOMOND	x			M. Jacques MALADIN			x
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	x			Mme Lilliane PASSE-COUTRIN	x		
M. Joël TOTO	x			Mme Marie-Ange ELIACIN	x		
M. Édouard MONDUC	x			M. Yohan SELBONNE	x		

Secrétaire de séance : Mme Marie-Ange ELIACIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2023-10-13/03 du 13 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 pour la CCMG au 1^{er} janvier 2024 ;

Madame la Présidente expose :

L'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement et conformément à la nomenclature comptable M57 en vigueur, la Communauté de Communes peut utiliser deux techniques comptables :



- L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année.
 - Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits couvrant la totalité des engagements dès la première année et la disponibilité de crédits budgétaires suffisants.
 - Le solde des engagements étant ensuite reporté d'une année sur l'autre.

- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.
 - C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement) qui permet une approche pluriannuelle valorisée ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés.

Conformément au CGCT :

- Les AP sont la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes sur l'année.

Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels et nécessitent un suivi rigoureux.

Les recettes notifiées correspondantes seront inscrites au BP au prorata des dépenses prévisionnelles de l'année, et donc des CP prévus dans le tableau ci-après.

Le suivi des AP/CP se fera à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci d'information, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

n° ligne	INTITULE DU PROJET (>100KE SINON PAR ENVELOPPES)	Coût global du projet	Montant global des recettes notifiées	Reste à financer sur la période AP	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
n°AP	Dépenses	33 288 192	10 415 112	32 053 342	3 142 613	14 985 938	7 567 343	6 357 449
1	ZAE Grande Anse	2 875 250	2 193 500	2 875 250	260 092	2 615 158		
2	SYMEG enfouissement	850 000	200 000	650 000	260 000	200 000	100 000	100 000
3	Sargasses Réhabilitation site épandage sargasses	5 997 454		5 997 454	479 795	1 920 287	2 374 466	1 222 906
4	Sargasses construction digue	9 591 400,00		9 591 400	423 150	6 347 250	987 350	1 833 650
5	Piste cyclable	12 146 304	6 552 930	11 643 954	1 036 576	3 703 243	3 703 243	3 200 893
6	Réhabilitation des mares - 2ème phase	535 284	468 682	535 284	308 000	200 000	27 284	
7	Aménagement du parvis de la CCMG et du Parking du port	750 000	600 000	750 000	375 000		375 000	

▪ **AP n°1 : ZAE Grande Anse**

La zone d'activités de Grand'Anse est située sur le territoire de la commune de Grand-Bourg. Elle est implantée sur la seule zone UX de Marie Galante qui accueille déjà l'usine sucrière



et l'abattoir intercommunal en arrêt pour le moment. La zone s'étend sur une surface de 4,8 hectares décomposée en 22 lots de 800 m² à 1 800 m².

Des travaux ont en effet été engagés dans les années 2010 pour aménager cet espace, sans connaître d'achèvement en raison de contraintes financières, techniques et d'urgences locales (cyclone Irma notamment). Elle n'est pas exploitable en l'état. Les études préalables ont été engagées depuis 2022 jusqu'au stade APS. L'aménagement de la ZAC s'avère nécessaire pour :

- Répondre aux besoins de foncier économique des entreprises locales.
- Créer un espace de mutualisation et de dynamisation du territoire.
- Terminer l'aménagement d'un secteur partiellement aménagé.

L'opération comporte des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de suivi de travaux et les travaux d'aménagements (voirie, réseaux, terrassements, équipements...). Sur un espace de 4,8 ha, les travaux permettront de mettre en location des terrains pour répondre aux besoins des entreprises de Marie-Galante.

Les recettes attendues sur cette opération sont à hauteur de 2 193 500€HT.

▪ **APn°2 : SYMEG enfouissement**

La CCMG est autorité organisatrice du réseau d'électricité public pour le compte de ses communes membres, compétence elle-même transférée au SyMEG.

Afin de permettre les enfouissements du réseau électrique nécessaires au développement du territoire, une opération pluriannuelle d'un montant de 850 000€HT.

▪ **AP n°3 : Sargasses Réhabilitation site épandage sargasses**

L'île de Marie-Galante, située au sud de la Guadeloupe, est en proie aux grands échouages d'algues sargasses depuis 2011. Ces échouages massifs présentent, au-delà d'un certain seuil, un risque sanitaire (émissions de H₂S et NH₃) et perturbent fortement l'activité économique de l'île. Des mesures de gestion des sargasses ont été entreprises à cet effet.

Face à cette problématique, la réhabilitation du site est apparue nécessaire et urgente afin de gérer convenablement les dépôts anciens et réduire dans le même temps l'impact des stockages à venir. Un financement par l'AFD pour le compte de la CCMG a été octroyé pour réaliser des études visant à programmer cette réhabilitation et proposer des solutions opérationnelles pour un traitement plus approprié des sargasses sur le site. Il convient désormais de programmer une opération pluriannuelle afin de permettre la réalisation des études complémentaires et des travaux nécessaires à la réalisation de ce site.

▪ **AP n°4 : Sargasses construction digue**

En complément des actions relatives à la pose de barrages déviants, la solution de la réalisation d'une digue afin de se prémunir des échouages sur le long terme a été arrêtée, à l'Est du port de Capesterre, sur le boulevard Maritime.

Cette opération inclue les études nécessaires ainsi que la réalisation de la digue.

▪ **AP n°5 : Pistes cyclables**

En 2023, l'État a lancé un appel à territoires cyclables doté de 100 millions d'euros. À travers ce dispositif nouveau, l'État vise à accompagner dans la durée des intercommunalités situées dans des territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des aménagements prévus par leur schéma directeur des aménagements cyclables ou par tout autre document analogue. Il s'agit par la sorte d'accroître sensiblement les investissements en faveur du vélo sur quelques territoires moteurs et de regarder les effets concrets en matière d'usage.

Le principe du projet est de faire de Marie-Galante un territoire « A Vélo » en favorisant les déplacements doux pour limiter l'usage de la voiture. Lauréat de l'appel à programme territoires cyclables, le territoire s'équipera en pistes cyclables sécurisés pour rejoindre les points stratégiques de l'île.

Le programme a été décliné au travers de projets qui lui-même a fait l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement.

La stratégie pour les 6 prochaines années dans le cadre de ce schéma directeur vélo sera le résultat d'une démarche partenariale avec les collectivités majeures (Région et Département), ainsi que les services déconcentrés de l'Etat.

La priorité sera donnée vers les déplacements du quotidien et intégrant également les liaisons aux grands sites touristiques. L'objectif final est d'atteindre 70 km d'aménagements cyclables pour 11,194,750 € de financement.

▪ **AP n°6 : Réhabilitation des mares - 2ème phase**

L'objectif de cette opération est de restaurer la fonction de continuité écologique des mares et de mettre le surplus d'eau à la disposition des agriculteurs et éleveurs pour soutenir la filière agricole et permettre une diversification agricole durable.

En 2022, un diagnostic de 48 mares a été lancé par l'Office de l'Eau. Une première vague de 12 mares ont été restaurés mais seulement 10 ont été aménagées entre 2023 et 2025. La présente opération constitue une seconde et dernière phase sur 17 mares.

▪ **AP n°7 : Aménagement du parvis de la CCMG et du Parking du port**

Avec le réaménagement de la gare maritime de Grand-Bourg, et la rue Furcie Tirolien, il est apparu pertinent de réhabiliter les parkings avec la volonté de mettre à disposition du stationnement aux habitants et aux usagers du Port. Le parvis de la CCMG se trouvant dans la continuité des parkings de la gare maritime, le réaménagement de cet ensemble fait partie d'un ensemble cohérent aux abords de la principale infrastructure de mobilité de l'île.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'AUTORISER** la création des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) au titre des exercices 2026 et suivants ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les dépenses à hauteur des autorisations de Programme et à mandater les dépenses sur le budget chaque année conformément à l'échéancier présenté ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits de paiement 2026 (CP 2026) au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le **04 MAI 2026**
- L'affichage le :

04 MAI 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr